



DECISION N° 101-2022

**CONVENTION DE REFACTURATION GAZ AU PRESBYTERE
COMMUNE DELEGUEE SAINT-MICHEL-MONT-MERCURE**

Le Maire de Sèvremont,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal du 2 juin 2022 par laquelle le conseil municipal a chargé le maire, par délégation, de prendre certaines décisions prévues à l'article L 2122-22 susvisé,

Vu la nécessité de refacturer à la paroisse Saint-Michel de Pouzauges, représenté par l'abbé Jean BERNARD, sa consommation de gaz au presbytère de Saint-Michel-Mont-Mercure car il n'existe qu'une seule cuve pour l'ensemble des bâtiments situés Place du Sommet,

DECIDE

Article 1 : de refacturer chaque fin d'année à la paroisse Saint-Michel de Pouzauges sa consommation de gaz en se basant sur le relevé de compteur du presbytère.

(Les modalités de refacturation sont mentionnées dans une convention conclue avec la paroisse Saint-Michel de Pouzauges et la Commune de Sèvremont).

Article 2 : la présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations ouvert à cet effet. Original sera adressé à la sous-Préfecture de Fontenay-le-Comte.

Fait à Sèvremont le 7 octobre 2022

Jean-Louis ROY

Maire


Signé électroniquement par
Jean-Louis Roy
Date de signature : 10/10/2022
Qualité : Maire de Sèvremont

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MAIRIE DE SÈVREMONT

4 rue De La Rochejaquelein - LA FLOCELLIÈRE - 85700 SÈVREMONT
Téléphone : 02 51 57 22 19 - Courriel : secretariat.general@sevremont.fr